



Comment intervenir quand on est témoin de harcèlement sexuel en milieu de travail?

**Mettons fin au harcèlement
sexuel en milieu de travail**

Intervenir

en tant que témoin

Pour une femme qui est victime de harcèlement sexuel en milieu de travail, il peut être difficile de parler du harcèlement qu'elle subit. En tant que témoin, vous pouvez intervenir et la soutenir. Vous avez plusieurs façons d'intervenir selon votre niveau de confort et de sécurité.

En parler à l'auteur du harcèlement

Si vous avez été témoin de comportements, de paroles ou d'allusions inappropriés, vous pouvez en parler à l'auteur de ces faits et lui exprimer votre désapprobation. Vous pouvez le faire immédiatement ou après les faits.

Signaler les faits

Vous pouvez parler de ce dont vous avez été témoin à votre superviseur ou superviseure ou aux personnes chargées des ressources humaines. En fonction des faits, votre employeur pourra lancer une enquête et vous demander de témoigner. Votre témoignage restera confidentiel. Sachez qu'une personne qui dénonce des faits de harcèlement est protégée par les lois fédérales et provinciales.

Soutenir votre collègue

Tout comme une victime, il peut être difficile pour une personne témoin de dénoncer les faits auprès de l'auteur des comportements harcelants ou auprès de l'employeur. Vous pouvez par contre soutenir votre collègue.



Si vous avez été témoin d'un acte inapproprié, vous pouvez demander à la victime comment elle se sent par rapport à la situation et valider ses sentiments. Vous pouvez lui dire que ce dont vous avez été témoin vous a mis mal à l'aise.

Si vous n'étiez pas directement témoin, mais qu'une collègue vous raconte ce qu'elle a vécu, il est important de la croire et de ne pas minimiser les actes qu'elle vous raconte.

Que vous ayez été ou non directement témoin, vous pouvez ensuite :

- Lui demander ce que vous pouvez faire pour l'aider. Il est important de respecter sa décision de signaler ou non les comportements inappropriés.
- L'informer de ses droits et des politiques en place dans l'organisation pour lutter contre le harcèlement sexuel en milieu de travail.
- L'inviter à prendre des notes sur les incidents et à conserver les preuves.
- Respecter la confidentialité de ce qu'elle vous dit.
- Lui donner la liste des ressources communautaires qui peuvent l'aider.

Le harcèlement sexuel en milieu de travail est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence. Il s'inscrit dans le continuum de la violence à caractère sexuel et touche en majorité les femmes.

Il s'agit d'actes ou de commentaires à caractère sexuel non désirés qui se produisent dans un cadre professionnel. Ils se manifestent de façon répétée et offensent, mettent mal à l'aise ou provoquent un sentiment d'insécurité. Le harcèlement peut conduire à d'autres formes de violence, notamment à des attouchements ou à un viol.

Exemples de comportement de harcèlement :

Courriels contenant des messages de nature sexuelle non désirés

.....

Questions ou commentaires déplacés sur l'orientation ou les pratiques sexuelles

.....

Affichage ou diffusion de dessins, de photos ou de vidéos de nature sexuelle

.....

Bloquer le passage, pousser dans le coin d'une pièce, s'approcher ou se pencher trop près d'une personne

Favoriser

un climat de travail sain

Dans un milieu de travail, chaque personne est responsable de créer un climat sain et respectueux. Vous avez la responsabilité de veiller à ce que vos commentaires ou vos comportements ne soient pas offensants ou inappropriés. Vous devez aussi veiller à favoriser un environnement de travail sans harcèlement sexuel.

Vous pouvez :

- Vous informer et suivre des formations sur le harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail.
- Vous informer sur vos droits et responsabilités légales.
- Vous informer sur les politiques en place dans votre organisme.
- Mettre en place des pratiques permettant à une collègue d'être plus à l'aise, comme lui proposer de laisser la porte ouverte lors de rencontres ou lui proposer qu'une autre personne soit présente, etc.

plusjamais.ca



La campagne « Ça ne passe plus »
a été financée par Justice Canada



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada